

DECISION N° 2022-11

Portant approbation d'une convention

Traitement des ordures ménagères durant l'arrêt technique de l'unité de compostage du SICTOM du Marsan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT la demande du SICTOM du Marsan de traiter les déchets ménagers et assimilés des 81 communes de son périmètre, pendant l'arrêt technique de l'Unité de compostage de SAINT PERDON du 10 au 18 mars 2022, pour un poids évalué à 525 tonnes,

CONSIDERANT que le SIVOM du Born peut traiter ces déchets pendant cette période, au prix de 75.75 € net la tonne (T.G.A.P incluse), sans application de TVA conformément aux dispositions du CGI et à la décision ministérielle du 25 octobre 1983,

Le Président du SIVOM du Born

DECIDE

- d'approuver la convention relative au traitement des ordures ménagères durant l'arrêt technique de l'unité de compostage du SICTOM du Marsan, du 10 au 18 mars 2022, pour un poids évalué à 525 tonnes, soit un montant total estimatif de 39 768.75 € H.T.,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de facturer le traitement des déchets dès la prestation réalisée,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 10 mars 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 10/03/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fische
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.